



Procès-verbal du conseil municipal

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 06/11/2024

afférents	qui ont pris
au Conseil	En exercice
Municipal	part à la
	Délibération
11	10
	08

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur BONNEVIALE Jean-Marie, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame VIGUIE-BOU Audrey.

Absents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Vincent REYNIER.

Date de la Convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 28/10/2024

Madame **Régine RIGAL** a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Signature du registre de la séance du 26/09/2024 ;
- Recrutement d'un agent recenseur – Recensement population 2025 ;
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable. Exercice 2023
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement. Exercice 2023
- Redevance Assainissement Collectif - Facturation 2026 ;
- Redevances pour l'occupation du domaine public – Modifie la DE_2024_044 ;
- Résiliation anticipée du contrat de location du logement sis au n°161 Route des Berges de l'Aveyron ;
- Résiliation anticipée du contrat de location du logement sis au n°46 Rue de la Calade Haute ;
- Location de la Maison E sise au n°19, Rue de la Calade Haute ;
- Proposition des coupes de bois de l'exercice 2025 - Forêt du Buenne;
- Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants (agent de nettoyage) ;
- Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.



Décisions du Maire n° 2/2024

Questions diverses :

- Informations sur l'évolution du projet de rénovation de la Salle des fêtes et de la Mairie.
- Organisation du Téléthon ;
- Préparation du Bulletin communal ;
- Informations relatives aux travaux en cours sur la RD 977 ;
- Informations sur la mise en place, sur le territoire de la communauté de communes, d'une permanence de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation.

Absents excusés : M. ALQUIER Jean-Pierre, M REYNIER Vincent

➤ Signature du registre des séances

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26/09/2024.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Régine RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Recrutement d'un agent recenseur – Recensement population 2025- DE_2024_48

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE



La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16/01/2025 au 15/02/2025.

☒ Chaque **agent recenseur** percevra la 12.81 € (brut) /h pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année **2025**.

Un forfait complémentaire de 1.00€ sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.

La collectivité versera un forfait de 200 € (brut) pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront **12.81€** (brut)/h pour chaque séance de formation et **12.81 €** (brut)/h pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0; Abstentions : 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable. Exercice 2023_DE_2024_49

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 26 septembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de BELCASTEL, commune adhérente au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,



APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de l'exercice 2023.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
Exercice 2023- DE_2024_50**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Redevance assainissement collectif - Facturation 2026_DE_2024_51

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les montants pour la redevance d'assainissement à appliquer pour l'année 2026.

La circulaire du Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire DEV O 0815907C du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non



proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau, précise que les communes touristiques sont dispensées de l'obligation du respect du plafond de la part fixe.

La Commune de Belcastel étant dénommée « commune touristique » par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 est donc dispensée de l'obligation du respect du plafond de la part fixe. Cette dispense est accordée aux communes touristiques afin de permettre de mieux répartir le coût de la prestation sur les habitations principales et secondaires, bénéficiaires du service d'assainissement collectif.

Les augmentations devant être décidées 2 ans auparavant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de :

- Augmenter la part fixe à 115 Euros ;
- Maintenir la part variable à 1,10 Euros/m3 d'eau consommée durant l'année 2025.

Vote : Pour : 08 Contre 0; Abstentions : 0.

Redevances pour l'occupation du domaine public – Modifie la DE_2024_044

Les élus décident, à l'unanimité, de reporter la décision sur la modification des tarifs à la prochaine séance conseil municipal

Résiliation anticipée du contrat de location du logement sis au n°161 Route des Berges de l'Aveyron - DE_2024_52

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que à la suite du décès du locataire du logement sis au n°161 Route des Berges de l'Aveyron, à Belcastel, les descendants ont demandé la résiliation du contrat de location qui avait été signé le 31/05/2015.

Monsieur le Maire propose que ledit contrat soit résilié et que la résiliation prenne effet à partir du 07 novembre 2024.

Le dépôt de garantie de 350 € versé par le locataire, sera remboursé, sous présentation des pièces justifiant la qualité d'héritier, requises par le Trésor Public, après un état des lieux de sortie contradictoire, en l'absence de dégradations, d'impayés de loyer et de charges, de défaut d'entretien des équipements ou de restitution du logement en mauvais état en fin de location.

Le Conseil Municipal, approuve, la demande de résiliation du contrat ci-dessus aux conditions sus-indiquées.

Vote : Pour : 08 ; Contre 0 ; Abstentions : 0



Résiliation anticipée du bail de location du logement sis au n°46 Rue de la Calade Haute_DE_2024_53

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les locataires occupant le logement "l'Amandier" ont communiqué, par lettre reçue en mairie le 21/10/2024, la résiliation anticipée du contrat de location, signé le 22/04/2023.

Conformément aux normes régissant le susdit contrat de location, les locataires ont communiqué leur préavis un mois avant la date de fin du contrat souhaitée et ils disposent du susdit logement jusqu'au 20/11/2024 inclus.

Le dépôt de garantie de 700,00 € (SEPT CENTS EUROS) versé par les locataires, sera remboursé en l'absence de dégradations, d'impayés de loyer et de charges, de défaut d'entretien des équipements ou de restitution du logement en mauvais état en fin de location.

Les parties effectueront un état des lieux de sortie, contradictoire.

Le Conseil Municipal, approuve, la demande de résiliation du contrat ci-dessus aux conditions sus-indiquées.

Vote : Pour : 08 ; Contre 0 ; Abstentions : 0

Location de la Maison E sise au n°19, Rue de la Calade Haute_DE_2024_54

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'une demande de location au titre de résidence principale est parvenue en Mairie, pour le logement Maison E, sis au n°19, Rue de la Calade Haute au titre de résidence principale.

Le demandeur souhaite louer le logement meublé à partir du 01 décembre 2024, pour 1 an, avec possibilité de reconduction tacite.

Il est précisé que le bail de location d'une résidence principale meublée est conclu pour une durée minimale d'un an et reconduit tacitement à son terme par périodes d'un an et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé, avec un délai de préavis d'un mois. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé avec un délai de préavis d'au moins 3 mois soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

Monsieur le Maire communique au Conseil que le locataire accepte :

- de payer un loyer mensuel de 550 euros (cinq cent cinquante euros) ;
- qu'un état des lieux d'entrée contradictoire et l'inventaire du mobilier seront rédigés au moment de l'entrée dans les lieux ;



- que le loyer est un loyer mensuel, payable d'avance : avant le quinzième jour de chaque mois il doit être versé au Service de Gestion Comptable de DECAZEVILLE ;
- que le loyer est révisable automatiquement et de plein droit, chaque année à la date anniversaire du contrat, sauf délibération du conseil municipal impliquant le gel des augmentations des loyers. La dernière valeur de l'IRL connue à ce jour est celle du III trimestre 2024 : soit 144,51 publiée par l'INSEE le 16 octobre 2024.

La Maire indique que le bail de location précise également que :

- sont à la charge du locataire les dépenses pour les fournitures : d'électricité, d'assainissement, de téléphone, de télévision, d'internet et la TEOM;
- le chauffage est au fioul il reste à la charge du locataire;
- le loyer mensuel inclut la consommation d'eau potable jusqu'à 120 m3/an. La consommation qui dépasse ce volume sera refacturée au locataire au prix pratiqué par le Syndicat des eaux, suivant les modalités détaillées par le contrat de location.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE:

- d'approuver le bail de location de la Maison E pour 1 an, reconductible tacitement à son terme par périodes d'un an et dans les mêmes conditions, à compter du 01/12/2024, aux conditions sus - exposées;
- d'interdire la sous-location de la Maison E ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, le bail annexé à la délibération.

Vote : Pour : 08 ; Contre 0 ; Abstentions : 0

Proposition des coupes de bois de l'exercice 2025 - Forêt du Buene – DE_2024_55
--

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BARBET Christophe de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

- *La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13 aout 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*
- *Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2018-2037 en Mairie*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations

**ETAT D'ASSIETTE :
INSCRIPTION**

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³ /ha)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Nouvelle proposition ³	Destination ⁴		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
3_c	E1	65	1.64	Réglée	2025	2025	2025		X	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
1_a	E1	65	3.68	Réglée	2025	2025	2025		X	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4_b	E1	65	2.75	Réglée	2025	2025	2025		X	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2_a	E1	45	4.91	Réglée	2025	2025	2025		X	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.
Dans le cadre de produits façonnés

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire assistera au martelage des parcelles n° 3_c, 1_a, 4_b, 2_a.

Vote : Pour : 08 Contre 0 ; Abstentions : 0 ;

Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants (agent de nettoyage) _DE_2024_56

Le Conseil Municipal de Belcastel

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation

² Année proposée par l'ONF aux états d'assiette antérieurs. ³ Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette 2025. SUPP pour proposition de suppression

⁴ Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.



- de renforcer les effectifs avec la création, à compter du 01/03/2025, d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux, au grade Adjoint technique principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 3h18 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Considérant que la commune de Belcastel:

- a besoin de réaliser le nettoyage régulier de certains bâtiments communaux (bureaux accessibles au public..)
- est une commune de moins de 1000 habitants et que l'art L332-8-3 permet à des petites collectivités de faire appel aux agents contractuel s

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle dans le secteur auprès des collectivités territoriales et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : Pour : 08 Contre 0 ; Abstentions : 0 ;

**Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.
_DE_2024_57**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Belcastel de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.



Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du fait que le secrétaire général en fonction est un agent de catégorie C ayant été proposé à la promotion interne dérogatoire et que la Commune de Belcastel ne dispose pas de cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, il convient de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7° ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n° DE 2022-038 en date du 29/09/2022 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal



Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Belcastel :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs (annexé en pièce jointe) comme suit, à compter du 01/01/2025 :

Grade : Rédacteur

- Ancien effectif : ZERO (0)
- Nouvel effectif : UN (1)

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour :08 ; Contre 0 Abstentions : 0



Décisions du Maire n° 2/2024

DECISION DU MAIRE N 1-2024

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – Virements de crédits de chapitre à chapitre.

Le Maire de Belcastel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 novembre 2023, d'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57, donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le règlement du coût de deux actes notariés, d'un montant de 2985,90 € pour la création de servitudes au bénéfice de la commune de Belcastel. Ce montant étant initialement prévu, en partie, au Budget Primitif au compte 2111 et la dépense devant être affecté au compte 2053, il est nécessaire de procéder, dans le respect des règles de fongibilités des crédits, à un virement de crédits.

Considérant que la section investissement du Budget Principal 2024 s'élève à 582535,30 €, que le taux maximum autorisé est de 7,5% et que le montant maximum de virements autorisés est donc égal à 43690,14 €

DÉCIDE

- d'autoriser les virements de crédits suivants :



Les Plus
Beaux Villages
de France®

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2053 : Droit de superficie		2 985,90 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 985,90 €
D 2111 : Terrains nus	2 985,90 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 985,90 €	

- de préciser que ce montant de 2985,90 € représente 6.83% du montant maximum autorisé.

Belcastel, le 24 juin 2024

Le Maire de Belcastel,

Jean-Louis BESSIERE

Le Maire de Belcastel certifie conformément
à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
que le présent acte a été
reçu par le représentant de l'État le 26/06/2024
et publié le 28 ~~juin~~ 2024



Questions diverses :

- Informations sur l'évolution du projet de rénovation de la Salle des fêtes et de la Mairie : En vue de la prochaine réunion avec le MOE, le Maire expose aux élus le projet de rénovation.
- Organisation du Téléthon : une marche aura lieu à Belcastel le 24/11/2024 à 14h00.
- Préparation du Bulletin communal : collecte des articles pour le bulletin.
- Informations relatives aux travaux en cours sur la RD 997 ;
- Informations sur la mise en place, sur le territoire de la communauté de communes, d'une permanence de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM) : un article sur l'action de cette association sera publié prochainement dans le bulletin de la Communauté de communes du Pays Rignacois
- Cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 : le défilé traditionnel part de la Mairie le 11 novembre à 10h30.
- Travaux sur les passerelles en bois : les travaux démarrent très prochainement.
- Les vœux du Maire seront présentés lieu le 12/01/2025.
- Informations sur la Mutuelle communale : Mme RIGAL informe le conseil sur la proposition de deux sociétés et les élus sont favorables à une enquête sur les besoins de la population.
- Recensement de la population : le recensement aura lieu du 16/01/2025 au 15/02/2025.

La séance se termine à 23h40



LISTE DE PRESENCE
Réunion du 06/11/2024

Date de la convocation : 28/10/2024

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	
PARIS Eliane	2ème Adjoint	
ALQUIER Jean-Pierre	Conseiller Municipal	ABSENT
BONNEVIALE Jean-Marie	Conseiller Municipal	
LANDES Fabienne	Conseillère Municipale	
BOURDY Daniel	Conseiller Municipal	
REYNIER Vincent	Conseiller Municipal	ABSENT
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	
VIGUE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	

Signatures		
Le Maire	Jean-Louis BESSIERE	
Le Secrétaire de séance	Régine RIGAL	

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibérations	N°	ETAT
Recrutement d'un agent recenseur – Recensement population 2025- DE_2024_48	2025- DE_2024_48	Adoptée
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable. Exercice 2023- DE_2024_49	DE_2024_49	Adoptée
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Exercice 2023- DE_2024_50	DE_2024_50	Adoptée
Redevance assainissement collectif - Facturation 2026- DE_2024_51	DE_2024_51	Adoptée
Redevances pour l'occupation du domaine public – Modifie la DE_2024_044		Renvoyée à la prochaine séance
Résiliation anticipée du contrat de location du logement sis au n°161 Route des Berges de l'Aveyron	DE_2024_52	Adoptée
Résiliation anticipée du bail de location du logement sis au n°46 Rue de la Calade Haute- DE_2024_53	DE_2024_53	Adoptée



Location de la Maison E sise au n°19, Rue de la Calade Haute_DE_2024_54	DE_2024_54	Adoptée
Proposition des coupes de bois de l'exercice 2025 - Forêt du Buene – DE_2024_55	DE_2024_55	Adoptée
Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants (agent de nettoyage) _DE_2024_56	DE_2024_56	Adoptée
Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants. _DE_2024_57	DE_2024_57	Adoptée